



Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

FORMATIONS À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE **HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS**

Demande de subvention au Ministère de la Culture

Conseil d'Administration

Séance du 19 mars 2021

Délibération n° DELIB_08_FI_21_03_19_SUB_FORM_ZERO_DISCRIMINATION

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique - NOR: CPAF1805157C;
- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20210319-08CA190321ZERO-DE

Délibération n° DELIB_08_FI_21_03_19_SUBECTION M/QZFRO21DISCRIMINATION



Le Président,

EXPOSE

Le Ministère de la Culture, dans le cadre de l'action qu'il conduit pour prévenir et lutter contre les discriminations, les inégalités et les violences, encourage les établissement supérieurs d'enseignement artistique à concevoir et à mettre en œuvre, à l'intention de leurs équipes et de leurs étudiant es, un plan de formation et de sensibilisation à la lutte contre les violences et le harcèlement sexuel et sexiste, à l'image de la démarche en cours dans les établissements d'enseignement supérieur qui ont le statut d'établissements publics nationaux.

Pour faciliter et accélérer la mise en place de ces formations, un projet de cahier des chargestype a été transmis afin de procéder à une consultation allégée des prestataires de formation, ainsi qu'un formulaire de demande de prix qui permet de comparer les offres.

La dépense correspondant à ces actions de formation sera prise en charge par le Ministère de la Culture et donnera lieu, sur demande, au versement d'une subvention complémentaire, à due concurrence des frais engagés, dans la limite d'un plafond de 3000 €.

Dans ce cadre, l'INSEAMM, souhaite organiser une formation avec des modules adaptés au public : pour les membres du collège zéro discrimination, pour l'équipe administrative et pédagogique, le personnel RH ainsi que pour les étudiant.e.s ;

Ces formations doivent permettre à la fois d'identifier les différents types de violences et de savoir comment réagir.

L'INSEAMM a élaboré une offre de formation répondant au cahier des charges transmis. Cette offre est éligible au versement de la subvention complémentaire accordée par le ministère.

Il est donc proposé de solliciter l'aide du Ministère de la Culture à hauteur de 3 000 euros pour réaliser ces formations.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

ESADMM CA 19/03/2021

Délibération n° DELIB_08_FT_21_03_19_SUB_FORM_ZERO_DISCRIMINATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Marseille. sexistes et sexuelles coordonnées par le dispositif Zéro discrimination des Beaux-Arts de Ministère de la Culture pour soutenir les actions de formation et sensibilisation aux violences Article 1 : d'autoriser le Directeur Général à solliciter un financement de 3.000 € auprès du

∾	snoitnestaA
۵	Votes contre
ん	Votes pour
2	Nombre de suffrage exprimés
3V	Nombre de membres présents
23	Nombre de membres en exercice

La présente délibération mise aux voix est:

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le el ransmisse au représentant de l'Etat le

un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et

Publiée le :



Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20210319-08CA190321ZERO-DE Reçu le 19/03/2021

